

BULLETIN D'INSCRIPTION BOURSE

SAMEDI 9 février 2025 DE 9H À 18H00

Installation des exposants dès 7H30

Salle Jacques Brel, Joué-lès-Tours



Je soussigné(e) :

Nom, Prénom :

Né(e) le : à

Adresse :

Code Postal, Ville :

Titulaire de la pièce d'identité n° :

N° de téléphone :

E-mail :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et de le respecter

Je déclare sur l'honneur :

- *de ne pas être commerçant(e)*
- *de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)*
- *de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.*
(Article R321-9 du Code pénal).

Fait à : le Signature :

Nombre de tables :

Formule "sandwich frites" (5€) :

Formule « sandwich, frites, boisson, dessert, café » (10€) :

Ci-joint le paiement de euros, pour l'emplacement de table(s)

Veillez joindre une photocopie de votre pièce d'identité ainsi que le chèque à l'ordre de
ACRPIL-Soleil du Portugal

À envoyer au : **2 rue du clos neuf, 37300 Joué-lès-Tours**

Reglement Bourse ACRPIL- Soleil du Portugal

Article 1 :

La manifestation dénommée « Bourse » organisée par l'Association le Soleil du Portugal se déroulera le 9 février 2025 de 9h à 18h (ouverture public) dans la salle Jacques Brel à Joué-lès-Tours

Article 2 :

La Bourse est ouverte exclusivement aux particuliers, interdite aux professionnels.

Les participants devront fournir :

- La demande d'inscription dûment remplie.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso).
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation.

Les originaux des pièces d'identités devront être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 :

La réservation minimale doit être de 1 table par les exposants et la famille. Le coût est de 7,00€ pour une table et 12€ les deux.

Article 4 :

Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre de **ACRPIL Soleil du Portugal**.

Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand.

Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 :

Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 7 :

En cas d'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit), ce dernier devra prévenir l'association ainsi le chèque ne sera pas encaissé.

Article 8 :

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations.

Article 9 :

L'entrée dans la salle et sur le site est interdite avant 07h30. L'installation des stands devra se faire de 07h30 à 9h00 et les lieux devront être quittés au plus tard à 19h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 09h sera considéré comme libre.

Article 10 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 11 :

Les chiens sont formellement interdits sur la manifestation sauf les chiens d'assistance.

Article 12 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons par les participants est interdite. L'Association du Soleil du Portugal se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration et s'autorise à intervenir en cas de non-respect du règlement.

Article 14 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 15 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 17 :

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 18 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le..... à

Signature Précédée de la mention « lu et approuvé » :